

tements comme susdit ; dans le cours de l'exercice prenant fin le trentième jour de juin 1904 peuvent être payées à même le fonds du revenu consolidé du Canada telles sommes d'argent qui n'ont pas été votées par le parlement, mais qui sont nécessaires pour le paiement des appointements et augmentations d'appointements autorisés par le présent acte.

M. FOWLER : Je regrette que l'honorable ministre entrave la discussion de son budget de cette manière. Nous avons eu de la bouche de l'honorable député de Grey-est une explication des plus satisfaisantes. Nous voulons voter les crédits le plus rapidement possible, afin de ne pas prolonger la session, et je regrette que l'honorable ministre retarde la discussion en nous lisant ce que l'honorable député de Grey-est nous a déjà lu.

L'honorable M. PATERSON : Je prie l'honorable député de Grey-est de m'excuser. Je ne prêtais pas l'oreille dans le temps à ce qu'il lisait ; mais je suis heureux de savoir qu'il est de mon avis. Il est, en effet, malheureux que l'honorable député de Kings ait perdu son temps à écouter lire deux fois de suite le même article de la loi.

M. SPROULE : Ces crédits sont votés à condition que l'on se conforme à tous égards aux dispositions de l'acte, et l'auditeur général prétendait que la promotion n'était pas faite en conformité de ces dispositions.

L'honorable M. PATERSON : L'honorable député de Grey-est, j'en suis sûr, est parfaitement convaincu de la valeur de l'explication fournie par nous. Il ne prétendra pas, je pense, que le sous-ministre me recommanderait de faire une nouvelle nomination avant que le parlement eût voté les crédits nécessaires ; car, dans ce cas, ou bien l'auditeur aurait à sanctionner le paiement en l'absence d'un crédit à cet effet, ou bien l'employé serait tenu de donner ses services pour rien tant que le crédit ne serait pas voté.

M. BLAIN : Quelle augmentation d'appointements ces divers fonctionnaires reçoivent-ils en raison de ce vote ?

L'honorable M. PATERSON : Ils reçoivent l'augmentation statutaire de \$50.

M. BLAIN : Ce que je désire connaître c'est le chiffre des appointements qu'ils vont recevoir dans leurs nouveaux emplois.

L'honorable M. PATERSON : Ils reçoivent les mêmes appointements que l'année dernière, plus l'augmentation statutaire.

M. BLAIN : J'observe que le nombre des commis dans le département, l'année dernière, était de 34, et qu'il sera de 45, cette année, ce qui fait une augmentation de 11.

M. PATERSON : L'augmentation n'est réellement pas de 11. Six de ces commis étaient dans le département en qualité de surnuméraires payés sur l'imprévu ; et nous

M. PATERSON.

ne demandons rien de ce chef, cette année. Il n'y en a donc que cinq de plus.

M. BLAIN : Alors, l'honorable ministre augmente de cinq le nombre de ses employés ?

M. PATERSON : Nous avons l'intention de nommer trois employés du service extérieur commis de la seconde classe cadette, et nous créons deux nominations de commis de troisième classe.

M. BLAIN : Combien son département comprenait-il de commis quand l'honorable ministre en fut chargé ?

L'honorable M. PATERSON : Je pense qu'il y en avait 29 de permanents, mais je ne sais pas combien il y en avait de surnuméraires.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudrait-il nous en fournir un état ?

L'honorable M. PATERSON : Oui. Je pense qu'il y en avait 29 de permanents ; et à peu près le même nombre de temporaires que nous avons aujourd'hui.

M. BLAIN : Combien en avez-vous de permanents aujourd'hui ?

L'honorable M. PATERSON : Il y en a 31 sur la liste. Il y en avait 33 ; mais il en est mort un, et M. Code a été transféré du département des Douanes à celui du Commerce. Bien entendu, ils ont été remplacés. Ainsi, M. Code, qui était commis de première classe et aide-comptable, a été remplacé au département des Douanes par M. Frost, qui le suivait en grade.

M. BLAIN : Dois-je comprendre que le nombre des commis permanents quand l'honorable ministre arriva au département était de 29, et qu'il est aujourd'hui de 31 ?

L'honorable M. PATERSON : Le nombre en est aujourd'hui de 34. Quand j'ai dit 29 il y a un instant, c'était sauf erreur.

M. BLAIN : Combien le département comprenait-il de commis surnuméraires quand l'honorable ministre arriva au département, et combien en comprend-il aujourd'hui ?

L'honorable M. PATERSON : Je ne saurais dire.

M. BLAIN : L'honorable ministre peut-il dire combien il y en a aujourd'hui ?

L'honorable M. PATERSON : Il y en a six. Mais il n'y en aura plus si la Chambre vote les crédits tels qu'ils sont, car les surnuméraires deviendront permanents. Ils forment partie de ce nombre de 34.

M. BLAIN : L'honorable ministre voudrait-il produire un état du nombre des commis permanents aujourd'hui et à son arrivée ?

M. INGRAM : Et ajouter aussi le nombre des commis surnuméraires ? Il n'aura plus dorénavant, si je ne me trompe, de commis temporaires ?